

POLITIQUE DE GARANTIE DE LAETUS (rev. 7-2023)

1. Garantie sur le Matériel. LAETUS Track&Trace, division du ALLTEC Angewandte Laserlich Technologie GmbH, garantit que les matériels LAETUS livrés à l'acheteur (« **Matériel** ») sont conformes aux spécifications publiées par LAETUS et sont exempts de défauts de conception, de défaut composants et défaut de fabrication (conjointement « **Défauts** ») en conditions d'exploitation et d'entretien normales et s'ils sont utilisés selon les consignes de la documentation de LAETUS. La présente garantie est limitée aux Défauts existants au moment de la livraison du Matériel et est soumise à une notification écrite de l'existence de tels Défauts reçue par LAETUS durant la Période de garantie. La présente garantie s'applique également au logiciel embarqué dans l'Équipement matériel.

La présente garantie couvre, à la discrétion de LAETUS, soit une réparation soit un remplacement gratuit du Matériel ou des pièces individuelles dont LAETUS confirmera le caractère défectueux, et inclut tous les frais liés aux composants, main-d'œuvre, transport normal et droits à l'importation, en excluant toutefois l'envoi prioritaire, s'il y en a. Si LAETUS est incapable de réparer ou de remplacer le Matériel défectueux après un nombre raisonnable de tentatives, l'Acheteur peut réduire le prix au prorata de la valeur qu'avait réellement le Matériel au moment de sa livraison par rapport à la valeur que le Matériel conforme aurait eu à ce moment donné.

2. Contact Pour toute information et réclamation concernant les Défauts, l'Acheteur contactera LAETUS uniquement par mail à l'adresse: hotline@laetus.com.

3. Période de garantie La Période de Garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réussite du "Site / Plant acceptance test" de l'équipement matériel chez l'Acheteur ou de la mise en service réussie pour la production d'articles vendables (le cas échéant), mais au plus tard treize (13) mois à compter de la date de livraison effective. Si aucune Validation du Matériel sur site ne doit être effectué en raison de la nature de ce Matériel, la Période de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de livraison réelle chez l'Acheteur.

4. Garantie sur les pièces détachées LAETUS garantit que: les pièces détachées seront exemptes de défauts en conditions d'exploitation et d'entretien normales et à condition qu'elles soient utilisées selon les consignes de la documentation de LAETUS pendant la Période de garantie stipulée ci-dessus. La présente garantie couvre le remplacement gratuit des pièces, dont LAETUS confirme le caractère défectueux, et inclut tous les frais inhérents au transport normal et aux droits à l'importation, sauf l'envoi prioritaire, s'il y en a, en excluant tous les frais de main-d'œuvre. La présente garantie est soumise à une notification écrite de l'existence/survenance d'un tel Défaut reçue par LAETUS durant la Période de garantie et dans les deux (2) jours ouvrables de la découverte du Défaut par l'Acheteur. Au cas où l'Acheteur omet d'informer LAETUS dans un tel délai après la découverte, cette omission sera considérée comme une renonciation à toute réclamation concernant le Défaut, dans la mesure autorisée par la loi. Au cas où LAETUS serait dans l'incapacité de remplacer les pièces sous garantie après un nombre raisonnable de tentatives, LAETUS acceptera, comme unique recours, le retour des pièces défectueuses contre remboursement du prix d'achat payé par l'Acheteur pour ces pièces.

5. Garantie applicable au logiciel Sauf disposition contraire dans le contrat de licence d'utilisateur final (« **CLUF** ») de LAETUS ou dans toute autre entente contractuelle entre les parties, LAETUS garantit que, pendant la période de garantie susmentionnée, le logiciel de LAETUS fonctionnera essentiellement conformément aux spécifications publiées par LAETUS et à toute la documentation d'utilisation, pourvu que l'utilisation soit appropriée dans des conditions normales d'exploitation et d'entretien, comme le prescrit la documentation de LAETUS. Afin d'assurer le bon fonctionnement du logiciel, l'acheteur s'engage à installer ou à faire installer par LAETUS (moyennant des frais, le cas échéant) toutes les mises à jour relatives à la sécurité et à l'exploitation (« **bug fixes** » et « **hot fixes** ») recommandées par LAETUS pendant la période de garantie et pendant la durée d'utilisation prévue subséquente des appareils matériels et des logiciels. En outre, l'exploitant s'engage à ne pas installer les paquets de logiciels qui sont exclus d'une installation parallèle et qui rendent impossible le fonctionnement sans erreur du logiciel Laetus. La garantie susmentionnée est subordonnée à une notification écrite de l'existence de tels défauts, qui doit parvenir à LAETUS pendant la période de garantie et dans les deux (2) jours civils suivant la découverte ou la première apparition du défaut par l'acheteur. Le défaut de l'acheteur d'aviser LAETUS d'un vice dans les délais prescrits sera considéré comme une renonciation de l'acheteur à faire valoir toute réclamation découlant de ce vice. Les travaux de garantie visant à remédier aux défauts seront effectués conformément à la section 6 ci-dessous. Si LAETUS ne parvient pas à réparer ou à remplacer les produits logiciels sous garantie après un nombre raisonnable de tentatives, le seul recours de l'acheteur est de demander, en accord avec LAETUS, une réduction correspondante du prix d'achat.

6. Services sous garantie Sous réserve des autres clauses de la présente garantie, LAETUS choisira, à sa discrétion et à ses frais, soit de remplacer le Matériel, les pièces ou le logiciel dont il confirme le caractère défectueux, soit de les réparer. Des services sous garantie seront disponibles sur place pendant les heures d'ouverture de LAETUS, dont le siège est à Aisbach-Haehnlein, Allemagne. Le Matériel, les pièces ou le logiciel réparés/remplacés sont couverts par une garantie pendant le délai de la garantie originale du produit défectueux. Les pièces ou le Matériel de remplacement peuvent être neufs ou reconditionnés, et peuvent contenir des pièces reconditionnées, qui seront cependant équivalentes à un modèle neuf en matière de performances. L'Acheteur enverra tous les Matériels et pièces défectueux, qui ont été remplacés en vertu de la présente Politique de garantie, à LAETUS dans les meilleurs délais afin de permettre à LAETUS d'effectuer une analyse correcte des causes principales. L'Acheteur accepte de transférer tous les droits de propriété à LAETUS au retour du Matériel défectueux.

Les consommables et les pièces détachées sujets à l'usure, tels que, par exemple, mais sans s'y limiter, l'encre, les courroies, les roulements, les lampes, les batteries, les fusibles, etc., sont exclus de la garantie. L'Acheteur recevra une « liste de pièces détachées » pour le Matériel acheté, qui spécifiera quelles sont les pièces détachées sujettes à « **l'usure** ». LAETUS recommande vivement la constitution d'un stock

approprié de pièces détachées chez l'Acheteur ainsi que la souscription à un programme de maintenance préventive proposé par LAETUS.

7. Retours non autorisés LAETUS acceptera uniquement le Matériel ou les pièces détachées qui sont retournés sur approbation écrite préalable et explicite (le e-mail suffit) et avec une prise en charge de service validée par l'Acheteur, un numéro de garantie, une copie du bon de livraison ou un numéro de ticket hotline. Ce Matériel et ces pièces détachées retournés sans autorisation seront renvoyés aux risques et aux frais du Client par LAETUS. L'Acheteur s'assure que le Matériel et les pièces détachées sont expédiés à LAETUS dans un emballage approprié conformément aux normes industrielles. LAETUS n'accordera aucun remboursement ni échange en cas de retour non autorisé. L'Acheteur reconnaît qu'il renonce à toutes réclamations et dommages possibles en cas de retour non autorisé de sa part.

8. Exceptions. Cette Politique de garantie ne couvre pas la défaillance du Matériel ou du logiciel résultant : (i) d'un manquement de l'Acheteur dans le stockage, l'installation, l'entretien et l'utilisation du Matériel et le logiciel en pleine conformité avec les recommandations de LAETUS, la documentation d'accompagnement, les spécifications publiées et la pratique industrielle standard; (ii) d'un accident, abus, mauvaise utilisation ou toute autre utilisation non conforme aux recommandations de LAETUS, à la documentation d'accompagnement, aux spécifications publiées et à la pratique industrielle standard ; (iii) utilisation de pièces (de rechange / d'usure) qui n'ont pas été approuvées par Laetus ou qui ont été réparées, modernisées, mises à jour, retravaillées ou testées de manière inappropriée par l'acheteur ou par un tiers à l'initiative de l'Acheteur; (iv) incendie, inondation, foudre, difficulté à obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux, des installations de production ou des moyens de transport, ou tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de LAETUS (« **Force Majeure** »); (v) d'un manquement de l'Acheteur à fournir de l'énergie, de l'air, des fournitures, des conditions de stockage ou un environnement d'exploitation conforme à la documentation d'accompagnement et aux spécifications publiées par LAETUS; (vi) du non-respect des procédures de maintenance dans la documentation d'accompagnement ou les spécifications publiées par LAETUS; (vii) de la réparation ou l'entretien par toute personne autre que LAETUS ou ses représentants agréés; (viii) du fait que le Matériel et le logiciel ou toute partie de ceux-ci, sont utilisés ou entrent en contact avec un équipement, des pièces, des fournitures ou des consommables non fabriqués, distribués ou approuvés par LAETUS, que les dommages ou les défauts résultent ou non de leur utilisation; (ix) de toute pièce jointe ou modification apportée au Matériel ou au logiciel non fabriqué, distribué ou approuvé par LAETUS; ou (x) d'une usure normale. La garantie couvre uniquement l'Acheteur, à l'exclusion de tiers parties, sauf dispositions légales contraires. LAETUS décidera si ces exceptions sont applicables, à sa seule discrétion mais de façon raisonnable.

9. Renonciation à la garantie LES PRÉSENTES CLAUSES DE GARANTIE COUVRENT UNIQUEMENT L'ACHETEUR ET EXCLUENT TOUTE AUTRE GARANTIE. LAETUS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD D'AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN BUT PARTICULIER.

10. Limitation de responsabilité LAETUS SERA RESPONSABLE EN VERTU DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA LOI POUR : (A) UNE ATTEINTE À LA VIE, AU CORPS OU À LA SANTÉ DUE À UNE VIOLATION PAR NÉGLIGENCE DE LA PART DE LAETUS OU À UNE VIOLATION INTENTIONNELLE OU PAR NÉGLIGENCE D'UNE OBLIGATION PAR UN REPRÉSENTANT LÉGAL OU UNE PERSONNE CHARGÉE DE S'ACQUITTER D'UNE OBLIGATION DE LAETUS (B) UN DOMMAGE CAUSÉ PAR UNE VIOLATION INTENTIONNELLE D'UNE OBLIGATION DE LA PART DE LAETUS OU D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL DE LAETUS OU D'UNE PERSONNE CHARGÉE DE S'ACQUITTER D'UNE OBLIGATION DE LAETUS.

LES PARTIES CONVIENNENT DE LIMITER LEUR RESPONSABILITÉ DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, COMME SUIV : (A) EN AUCUN CAS, UNE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS TELS QUE, MAIS SANS LIMITATION, UN MANQUE À GAGNER, UNE PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES OU UNE PERTE DE TOUT AVANTAGE ÉCONOMIQUE, RÉSULTANT DE TOUT CONTRAT D'ACHAT OU TOUT PRODUIT FOURNI EN VERTU D'UN TEL CONTRAT, QU'ELLE AIT OU NON ÉTÉ AVERTIE DE CETTE POSSIBILITÉ ; (B) LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE LAETUS POUR UNE VIOLATION D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES SUBSTANTIELLES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART DE LAETUS, DE REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE LAETUS OU DE SES PRÉPOSÉS NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE DOMMAGE PRÉVISIBLE TYPIQUE DE CE TYPE DE CONTRAT ET UN MONTANT ÉGAL AU PRIX D'ACHAT VERSÉ À LAETUS POUR LEMATÉRIELOU LOGICIEL À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION ; (C) LAETUS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE ORDINAIRE.

11. Traductions En cas de conflit entre des versions de la présente Politique de garantie fournie en différentes langues, la version anglaise de cette Politique de garantie prévaudra.

12. Divers La nullité ou l'inopposabilité d'une disposition ou d'une partie d'une disposition des présentes n'affectera pas la validité de l'ensemble de la Politique de garantie. En cas de nullité d'une disposition ou en cas de lacune, LAETUS et l'Acheteur s'engagent à parvenir à un accord concernant une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention ou du but initial de la disposition nulle, mais tient compte des aspects qui ont entraîné sa nullité en premier lieu.

La présente Politique de garantie doit être interprétée et soumise au droit substantiel de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« **CVIM** ») et des règles de droit allemand en matière de conflit de lois. Dans la mesure où la loi le permet, le tribunal compétent est celui de Wismar (Allemagne).